

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE, DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise SERFIM TIC en date du 03.11.2023, afin de réaliser les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre du marché vidéo avec intervention sur chambre télécom existante d'une durée de 2h maximum ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur les Routes du Joira, Moiron, Place du Molard et Voie communale numéro 4.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15.11.2023 au 26.11.2023 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur les Routes du Joira, Moiron, Place du Molard et Voie communale numéro 4, pour permettre de réaliser les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre du marché vidéo avec intervention sur chambre télécom existante d'une durée de 2h maximum ;

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue 04**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SERFIM TIC.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise SERFIM TIC

Fait à Chênex, le 10.11.2023

Plo le Maire
le 1^{er} adjoint
Lion Duval



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SERFIM TIC Prénom : Gaspard LEGALL
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : 480 Extension : Nom de la voie : ROUTE D ' APREMONT
 Code postal 7 3 4 9 0 Localité : LA RAVOIRE Pays :
 Téléphone 0 6 3 0 0 4 6 3 6 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@collerone...@serfimtic.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Jaira, route de Moiron, place du Molard
Voie communale numero 4 de Chenexe a Germagny
 Code postal 7 4 0 6 9 Localité : CHENEX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre du marché vidéo avec intervention sur chambre telecom existante d'une duréee de 2h maximum
 Date prévue de début des travaux : 2 0 1 1 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 2 Date de début de réglementation 2 0 1 1 2 0 2 3
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0 4
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : (VOIR CI-DESSUS) Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 03 11 2023

Nom : LE GALL Prénom : Gaspard Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE, DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SERFIM TIC en date du 03.11.2023, afin de réaliser les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre du marché vidéo avec intervention sur chambre télécom existante d'une durée de 2h maximum ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur les Routes du Joira, Moiron, Place du Molard et Voie communale numéro 4.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15.11.2023 au 26.11.2023 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur les Routes du Joira, Moiron, Place du Molard et Voie communale numéro 4, pour permettre de réaliser les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre du marché vidéo avec intervention sur chambre télécom existante d'une durée de 2h maximum ;

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue 04**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SERFIM TIC.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise SERFIM TIC

Fait à Chênex,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES